



MONSIEUR LE PRESIDENT
Communauté de Communes
MOSELLE et MADON
712 rue Nicolas Cugnot
54230 Neuves-Maisons

Envoi recommandé avec accusé de réception

N/Réf : LD/2024/04

Objet : Projet de PLUi de la CCMM arrêté le 20 juin 2024

Xeuilley, le 26 juillet 2024

Monsieur le Président,

La société VICAT que je représente dispose de plusieurs autorisations préfectorales liées à l'activité cimentière sur le territoire de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM). C'est donc avec intérêt que j'ai pris connaissance du projet de PLUi de la CCMM tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2024.

Il ressort de cet examen que certains aspects du projet de PLUi pourraient remettre en cause la pérennité de nos activités s'ils n'étaient pas modifiés. Il s'agit des points suivants :

- La cimenterie est pour l'essentiel classée en UYa « secteur d'activités économiques à vocation industrielle » mais certaines parcelles situées aux abords immédiats de l'autre côté de la RD50B sont destinées à des activités industrielles et doivent donc être incluses dans ce zonage. Il s'agit des parcelles AB1, AB12 et AA6 sur la commune de Xeuilley et de la parcelle B1 sur la commune de Pierreville.
- La carrière de marnes et argiles (communes de Xeuilley et Pierreville) : la carrière est autorisée sur une superficie de 330 ha par arrêté préfectoral jusqu'au 14 avril 2033. Le zonage NC « secteur carriérable » ne couvre pas toute l'emprise de l'autorisation actuelle sur ces deux communes, celle-ci étant amputée d'environ 50 ha :

USINE DE XEUILLEY

F-54000 XEUILLEY
TEL + 33 (0) 3 83 47 03 86
SIEGE SOCIAL
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
38080 L'ISLE D'ABEAU
TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 28 11 15

. Le zonage NS « zone naturelle à fort enjeux environnementaux » sur la partie Nord de la carrière correspond en effet à la zone Natura 2000 qui est exploitée en toute intelligence sous le contrôle du Conservatoire des Sites Lorrains. Faire apparaître un figuré qui identifie cet enjeu en superposition du zonage NC nous semble préférable à un zonage NS qui condamne tout usage lié à l'activité de la carrière (pistes, stocks, remise en état agricole).

. Le zonage N « zone naturelle » est incompatible avec l'occupation existante sur ces terrains, à savoir des pistes de circulation d'engins, des stockages de matériaux pour les besoins de l'usine. Il devrait être classé en zone UYa.

. Le zonage A « zone agricole », est incompatible avec l'exploitation future du gisement sous les parcelles concernées.

Si le PLUi devait être approuvé en l'état alors ce sont près de 8 Mt de ressources marnes et argiles qui seraient gelés lors du renouvellement de l'autorisation.

- La carrière de calcaire de Viterne : la carrière est autorisée par arrêté préfectoral sur une superficie de 120 ha jusqu'au 5 février 2034.

Le zonage NC « secteur carriérable » se limite à l'emprise déjà exploitée de la carrière, soit environ 9 ha.

Les zonages NF « forêts et bois », N « zone naturelle » et A « zone agricole » sont incompatibles avec l'exploitation du gisement sous les parcelles concernées.

Si le PLUi devait être approuvé en l'état alors ce sont 63 Mt de ressources calcaires qui seraient gelées lors du renouvellement de l'autorisation.

- Le règlement écrit de la zone NC « secteur carriérable » interdit l'exploitation agricole et l'exploitation forestière. Or, il est d'usage, pour une bonne cohabitation entre les différents acteurs du territoire, de maintenir l'activité agricole ou forestière sur les parcelles carriérables tant que l'extraction n'y est pas effective.

Pour rappel, les carrières de Xeuilley et Viterne alimentent la cimenterie VICAT de Xeuilley. A ce titre, les gisements de calcaires du jurassique inférieur et moyen exploités dans ces carrières sont classés comme « Gisement d'intérêt national » dans le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est, en cours d'enquête publique en vue d'une approbation prochaine.

Pour rappel également, le Code de l'Urbanisme dispose que les SCoT et PLU doivent être compatibles avec les Schémas Régionaux des Carrières dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme.

Enfin, je tiens à préciser que la cimenterie de Xeuilley fait l'objet de lourds investissements afin de répondre aux objectifs nationaux de décarbonation. Ces investissements ont un objectif à long terme et leur pertinence est basée sur la disponibilité des réserves identifiées dans les autorisations préfectorales.

Ainsi, vous comprendrez l'importance que revêt la sécurisation de nos approvisionnements en marnes, argiles et calcaires sur le long terme, et donc la nécessité de maintenir en zone NC « secteur carriérable » l'ensemble de nos autorisations de carrières actuelles et à venir.

Vous trouverez en pièce jointe, deux plans de situation vous permettant de visualiser les emprises à maintenir en zone NC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'usine de
Xeulley,
Lionel DONDIN



Pièces jointes : plans de situation des carrières autorisées de Xeulley (marnes et argiles) et Viterne (calcaire)

Copies :

- Madame le Préfet, Bureau du Contrôle de la légalité
 - Madame Anne-Laure FUHRER, Cheffe de l'UD 54-55 de la DREAL
 - Monsieur le Directeur, DDT Service PAT (Planification et Accompagnement des Transitions)
-